

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20230406_13 du 6 avril 2023

Service de la Vie Associative

L'an deux mille vingt trois, le six avril, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 31 mars 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Solange MARTELLACCI.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 7

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

Michel BAARSCH - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Anaëlle CAILLET - Christine CHALAND - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Clément DELORME

Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Claire BELLISSEN

Cédric BARBIERO pouvoir à Tassadit BELLABAS

Jean-Louis CLAUDE pouvoir à Patricia DAUVERGNE

Anne PASTUREL pouvoir à Louis PROTON

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Clotilde POUZERGUE

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Philippe SOUCHON

ABSENT(ES) :

Anne-France ARGANS

Objet : Subventions de fonctionnement supérieures à 23 000 € et subventions d'investissement apportées par la Commune pour l'année 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 29/03/2023

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La commune d'Oullins décide de maintenir son effort au bénéfice de la vie associative et propose d'attribuer les subventions de fonctionnement ci-dessous.

Des acomptes ont déjà été versés à certaines associations conformément à la délibération n°20221201-6 du Conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2022 relative à l'autorisation d'engagement des acomptes sur les subventions versées aux associations et organismes avant le vote du budget primitif 2023. Le tableau ci-après présente donc le montant total de la subvention, l'acompte déjà versé et le reste dû.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSÉES AU TITRE DE L'ACTIVITÉ GÉNÉRALE POUR L'EXERCICE 2023 (chapitre 65)			
Association	Montant de la subvention	Acompte versé	Reste dû
<i>ACSO Fonctionnement</i>	140 958 €	52 100 €	88 858 €
<i>ACSO Petite Enfance</i>	175 200 €	64 800 €	110 400 €
<i>ACSO Accueil de loisirs / Jeunesse</i>	83 790 €	31 000 €	52 790 €
Total ACSO	399 948 €	147 900 €	252 048 €
<i>LUDOTHÈQUE</i>	34 900 €	17 460 €	17 440 €
<i>LUDOTHÈQUE Apport des atouts du jeu au sein de l'école de la Saulaie</i>	3 100 €	0 €	3 100 €
Total LUDOTHÈQUE	38 000 €	17 460 €	20 540 €
MJC	228 500 €	69 000 €	159 500 €
<i>OULLINS CENTRE VILLE Management de centre-ville</i>	37 900 €	11 370 €	26 530 €
<i>OULLINS CENTRE VILLE Collège des commerçants et artisans</i>	43 000 €	12 900 €	30 100 €
Total OULLINS CENTRE VILLE	80 900 €	24 270 €	56 630 €
CASCOL FOOTBALL	28 000 €	8 400 €	19 600 €
FRATERNELLE D'OULLINS (*)	16 500 €	9 750 €	6 750 €
OULLINS SAINTE FOY BASKET	24 000 €	7 200 €	16 800 €
<i>PATRONAGE SCOLAIRE LAÏQUE D'OULLINS (PLO) Fonctionnement</i>	55 000 €	17 400 €	37 600 €

<i>PLO insertion par le sport</i>	1 000 €	0 €	1 000 €
<i>PLO initiations sportives et citoyennes</i>	1 000 €	0 €	1 000 €
<i>PLO handicap</i>	1 000 €	0 €	1 000 €
Total PLO	58 000 €	17 400 €	40 600 €
MUSIC'85	75 000 €	21 000 €	54 000 €
MUSIQUE O PARC	97 000 €	29 100 €	67 900 €
Total	1 045 848 €	351 480 €	694 368 €

Conformément à la loi, une convention d'objectifs est proposée à chaque association. Un modèle type ainsi que trois conventions spécifiques (pour l'ACSO, la Ludothèque et Oullins Centre Ville) sont jointes à la présente délibération.

Par ailleurs, une convention tripartite sera signée entre la Ville, l'Association des Centres Socioculturels d'Oullins (ACSO) et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône. Cette convention est également jointe à la présente délibération.

(*) Pour la FRATERNELLE D'OULLINS, le montant proposé est inférieur à 23 000 €, car il correspond à la subvention attribuée à l'association pour la première partie de l'année 2023. En fonction de l'évolution de l'association au cours de l'année 2023, un complément de subvention pourra être versé.

En outre, la commune d'Oullins apporte un soutien complémentaire à deux associations via une subvention d'investissement comme précisé dans le tableau ci-dessous.

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSÉES POUR L'EXERCICE 2023 (chapitre 204)	
Association	Montant de la subvention
ASSOCIATION DES CENTRES SOCIOCULTURELS D'OULLINS (ACSO)	5 000 €
PATRONAGE SCOLAIRE LAÏQUE D'OULLINS (PLO)	15 000 €
Total	20 000 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Ne prennent pas part au vote en raison de leur qualité de membres des Conseils d'administration des associations ci-dessous, les Conseillers s'étant signalés :

ACSO : Anne PASTUREL / Patricia DAUVERGNE / Claire BELLISSEN / Joëlle SECHAUD
MJC : Patricia DAUVERGNE / Frédéric HYVERNAT / Solange MARTELLACCI / Clotilde POUZERGUE

Oullins Centre Ville : Christian AMBARD / Chantal TURCANO-DUROUSSET

APPROUVE les montants des subventions accordées aux associations conformément aux deux tableaux ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement des montants restant dus, pour les subventions de fonctionnement, soit 694 368 € (six cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent soixante-huit euros).

AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement des montants définis pour les subventions d'investissement, soit 20 000 € (vingt mille euros).

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget 2023 au chapitre 65 pour les subventions de fonctionnement.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget 2023 au chapitre 204 pour les subventions d'investissement.

APPROUVE le modèle de convention et les conventions d'objectifs annexées.

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions d'objectifs et la convention tripartite Ville, ACSO et Caisse d'Allocations Familiales du Rhône.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /
Notification le / /

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt trois, le six avril
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

Le secrétaire de séance
Solange MARTELLACCI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).